

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

Procès-Verbal

Comité syndical du 27 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à 14 heures 30, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BUJADOUX, Président.

Date de convocation : 04 mai 2024

Présents :

Délégués titulaires : Alain BUJADOUX, Jean-Pierre BONNAUD, Jean-Jacques BIGOURET

Délégués suppléants :

Excusée : Michèle ALOUCHY

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BIGOURET

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
1		Approbation du procès-verbal du 13 avril 2024	03	00	00

PV adopté à l'unanimité.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	11/2024	Avenant n°1 au bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024	03	00	00

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16/2023 du 02 novembre 2023 portant sur la location du cabinet n°6 à Mme REGNIEZ Valérie, kinésithérapeute.

Vu le contrat de bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024 signé avec Mme REGNIEZ Valérie, kinésithérapeute

Monsieur le Président informe qu'à la suite de son installation et après deux mois de pratique, le cabinet n° 6 s'avère trop petit pour l'activité de Mme REGNIEZ, Kinésithérapeute.

Il propose de louer, à compter du 1^{er} juin 2024, la salle dite « de réunion » qui est plus grande et d'effectuer un avenant à son bail professionnel qui continuera aux mêmes charges, clauses et conditions que le bail initial moyennant un loyer de 126 € et des provisions pour charges de 182 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet d'installation de Mme REGNIEZ, kinésithérapeute libérale, dans la salle dite de réunion du centre de santé, à compter du 1^{er} juin 2024
- **DECIDE** de modifier le prix du loyer et des provisions pour charges comme suit, les autres termes du bail professionnel restants inchangés :
 - Loyer : cent-vingt-six euros (126.00 €)
 - Provisions pour charges : cent-quatre-vingt-deux euros (182.00 €)

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au bail professionnel n°1/2024 du 11 mars 2024

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	12/2024	Délégations de pouvoir données au Président			

Vu l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, lors de la réunion du 31 mai 2021, lui a donné délégation pour la signature des avenants aux marchés publics.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir accorder à M. le Président des délégations de pouvoir supplémentaires, au titre de l'article L.5211-11 du CGCT, pour les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du SIVU les actions en justice ou défendre le SIVU dans les actions intentées contre lui, pour tous les types de contentieux sans limitation, et devant toutes les juridictions françaises et européennes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Monsieur le Président les délégations de pouvoir listées ci-dessus

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Questions diverses

- Projet d'agrandissement du parking

Au vu de la fréquentation élevée du centre de santé, il faut étudier le projet d'agrandissement du parking. Des devis seront demandés.

En attendant, il est proposé de stationner les véhicules, des personnes travaillant des le centre, dans le pré jouxtant le centre de santé et appartenant à la commune de Bellegarde- en-Marche.

- Table de pique-nique

Une table de pique-nique a été posée derrière le bâtiment, à la demande des personnes travaillant dans le centre. La table a été fabriquée par les élèves du LMB pour un coût total de 340 €.

- Problèmes au centre de santé.

Des problèmes d'assainissement sont apparus. Une réunion devrait se tenir avec l'architecte pour déterminer d'où viennent les problèmes.

- Modification du nombre de personnes pouvant être présentes dans le centre

Le nombre de personnes pouvant être présentes dans le centre s'élève à 19 personnes, personnel inclus. Au vu de la fréquentation, et afin d'éviter tous problèmes, un dossier va être déposé auprès du SDIS 23 pour modifier la capacité d'accueil.

Séance levée à 15 h

Signatures

Le Président,

Le secrétaire